



DÉLIBÉRATION DÉPLACEMENTS DU PRÉSIDENT ET DES VICES-PRÉSIDENTS POUR MANDATS SPÉCIAUX

L'an deux mille dix-huit, le huitième jour du mois de décembre, à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8, par renvoi du L.5211-1, du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

Gilles MAS, Daniel GORCE, Michel NORE, Christian GAUTHIER, Jean-Luc DESMARET, Cyril HAUTEVILLE, Frédéric POYET, Sébastien BOROWSKI, Bernard LEON, Jean-Louis HOSTALIER, Jean-Michel VARGAS, Bernard VEISSIERE, Jean-Pierre SAUVANT, Emmanuel PINTE, Gilles GUERET, René BOURBON, Gérard LAFONTAINE, Jean-Pierre CHASSANG, Alain HAUTIER, Freddy THOMAS, Elisabeth BRUSSAT, Pascal CAILLET, Sébastien GOUTTEBEL, Annie TALLARD, Jean-Luc BUSSON, Gérard CHANSARD, Serge BRIOT, Noël MESTRE, Jean-Claude SAUVAT, Christophe CHISSAC, Alain PAULET, Antonio MARQUES, Jean-Pierre PEYRIN, Gérard ROUX, Jacky BOUKHALFA, Philippe DUDYSK, Marcel BARGEON, Christian FERRET, Daniel QUENIN, René HERAUT, Daniel CRAMER, Marc-Antoine DEVERNOIX, Guy GRAVOIN, Richard VEGA, Max CLERMONT, Gérard HILAIRE, Laurent BEGON, , Jean-Paul CHANAL, Jean-Luc COUPAT, Bernadette DUTHEIL, Anthony LEROY, Jean-Paul POUZADOUX, André GAUTHIER, Stéphane BARDIN, Christian MELIS, Guy GALLAIS, Dominique BRIAT, Olivier ARNAL, Jacqueline BOLIS, Alain CATHERINE, Francis CHATELLIN, Alain CLUZEL, Jean-Pierre COGNERAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Jean-Pierre FASSIER, Daniel FERRAGU, André FERRI, Bernard JARLETON, Henri JAVION, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Yves MANIEL, Michel MIRAND, Bruno PONTRUCHER, Christine THOMAS, Christine TORRESAN-LACROIX, René VINZIO

Suppléants ayant pouvoir :

Alphonse BELLONTE, Jean-Louis MOREAU, Jacques LARDANS

Pouvoirs :

Bernard VELLETT à Alain PAULET, Jean-Louis RABAT à Anthony LEROY, Eric BRUGIERE à Gérard ROUX, Pierre METZGER à Jean-Pierre SAUVANT, Monique BONNET à Christine DULAC-ROUGERIE, Fabien GAYARD à Michel MIRAND



Le comité syndical,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu l'article L 2123-18 du CGCT, précisant les modalités de remboursements forfaitaires de frais,

Vu l'article R2123-22-1 du CGCT, relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais résultant des mandats spéciaux,

Vu l'arrêté de la Cour des Comptes du 2 février 2012,

- considérant que le SIEG est adhérent à la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et des Régies (FNCCR),
- considérant qu'il y a également lieu de représenter le SIEG auprès des organismes suivants : AMF, AMR, ANEM, ADEME, ou EDF, ENEDIS, l'UséRAA
- considérant que le Président, représentant le SIEG auprès de ces organismes et les vice-présidents, sont amenés à se rendre à plusieurs réunions et dans des villes différentes au cours d'une même année,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

Monsieur le Président du SIEG du Puy-de-Dôme, ainsi que les vice-présidents, sont chargés de mandats spéciaux auprès des organismes : FNCCR et organismes en dépendant, AMF, AMR, ADCF, RTE, Secteurs, ANEM, ADEME, EDF ou ENEDIS, l'UséRAA. Ils peuvent donc bénéficier du remboursement de ses dépenses, aux frais réels, afin de participer aux assemblées générales, aux journées d'études, aux colloques, aux réunions et manifestations organisées dans le cadre des missions du SIEG.

Article 2 :

La présente délibération s'applique pour l'année 2019 pour tous les déplacements que le Président et les Vice-Présidents auront à effectuer dans le cadre de leurs délégations.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	79
Nombre de pouvoirs	6

Pour : 69 Contre : 2 Blanc : 4 Nul : 1

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 14/12/2018 et de la publication le 14/12/2018

Fait à Cournon d'Auvergne, le 08 décembre 2018

Pour copie conforme
Le Président du SIEG


Bernard VEISSIERE

